

COMMUNE DE SOUILLAC

*Projet de désaffectation de parties
du chemin rural dit de la Fontaine
au lieu-dit « Saint-Étienne Ouest »
en vue de sa cession par portions
à des propriétaires riverains*



Commune de SOUILLAC

Mairie
Hôtel de Ville
46200 SOUILLAC
Téléphone: 05.65.32.71.00
mairie@souillac.fr

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE



SARL AGEFAUR
Géomètres-Experts
Associés

36 Avenue Jean-Jaures
46200 SOUILLAC
Tel : 05.65.27.12.50
souillac@agefaur.com

Réf : SO-24-008
décembre 2024

Notice explicative

(Voir plans de situation et plan parcellaire avec projet de division ci-joints)

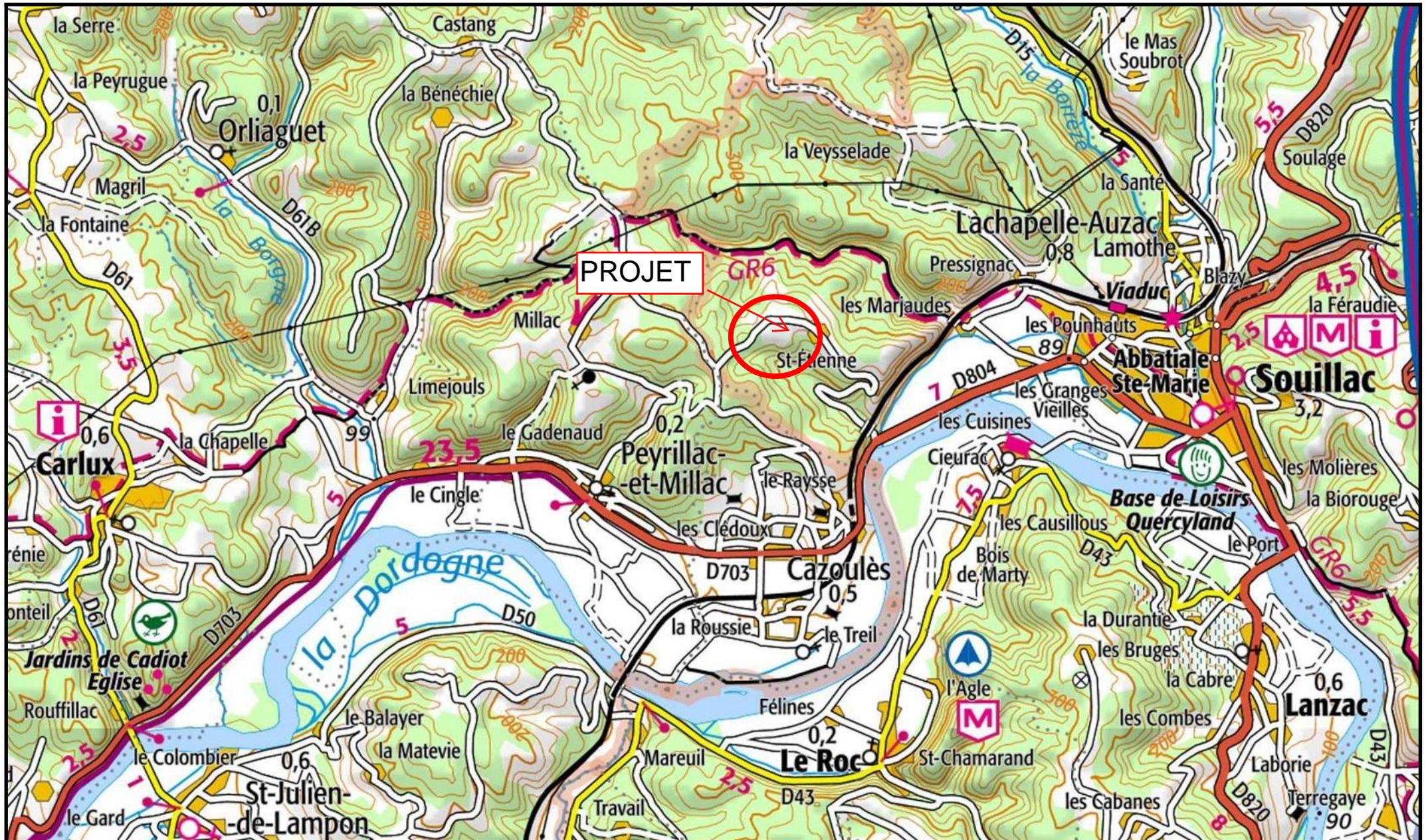
Le projet consiste à constater la désaffectation de parties du chemin rural « dit de la Fontaine » en vue de sa cession, par portions, aux propriétaires riverains :

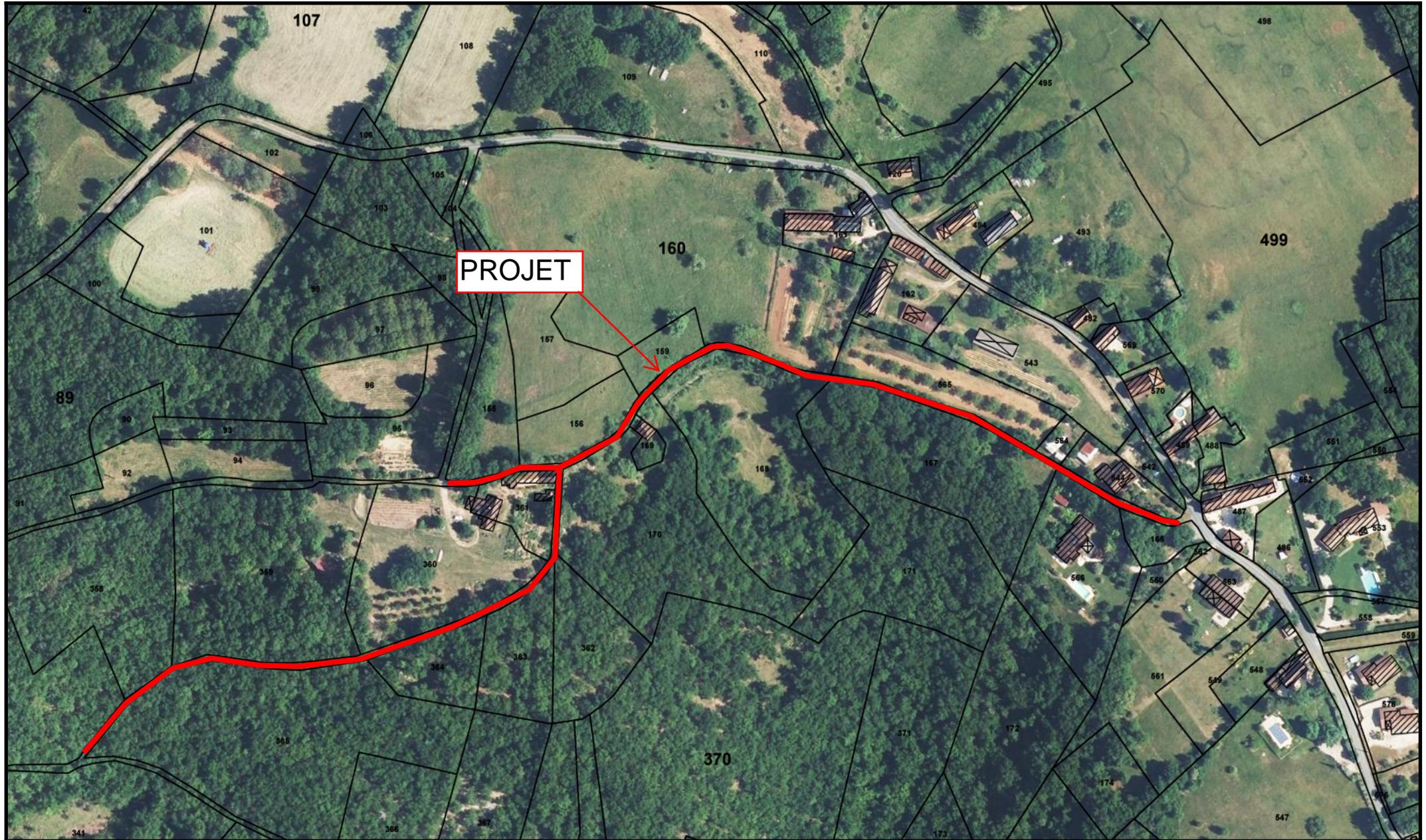
Après désaffectation, il est ainsi envisagé de céder les parcelles DP1 DP2 et DP3 de la manière suivante :

- Cession à Mme Marie-France LAPORTE : n° DP1 pour 2 a 43
- Cession à M. et Mme Serge et Régine MAZET : n° DP2 pour 15 a 69
- Cession à M. Daniel RODES : n° DP3 pour 0 a 64

La continuité des liaisons restera assurée :

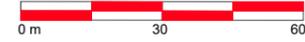
- Au Nord via la portion de chemin rural permettant la liaison avec la Voie Communale n°7 assurant la desserte du hameau de Saint-Etienne par le Nord,
- Au Sud via le chemin rural cadastré entre la Voie Communale n°7 et le lieu-dit Font Neuve, lui-même relié à cette même Voie Communale n°7 desservant à cet endroit le hameau de Saint-Etienne par le Sud.



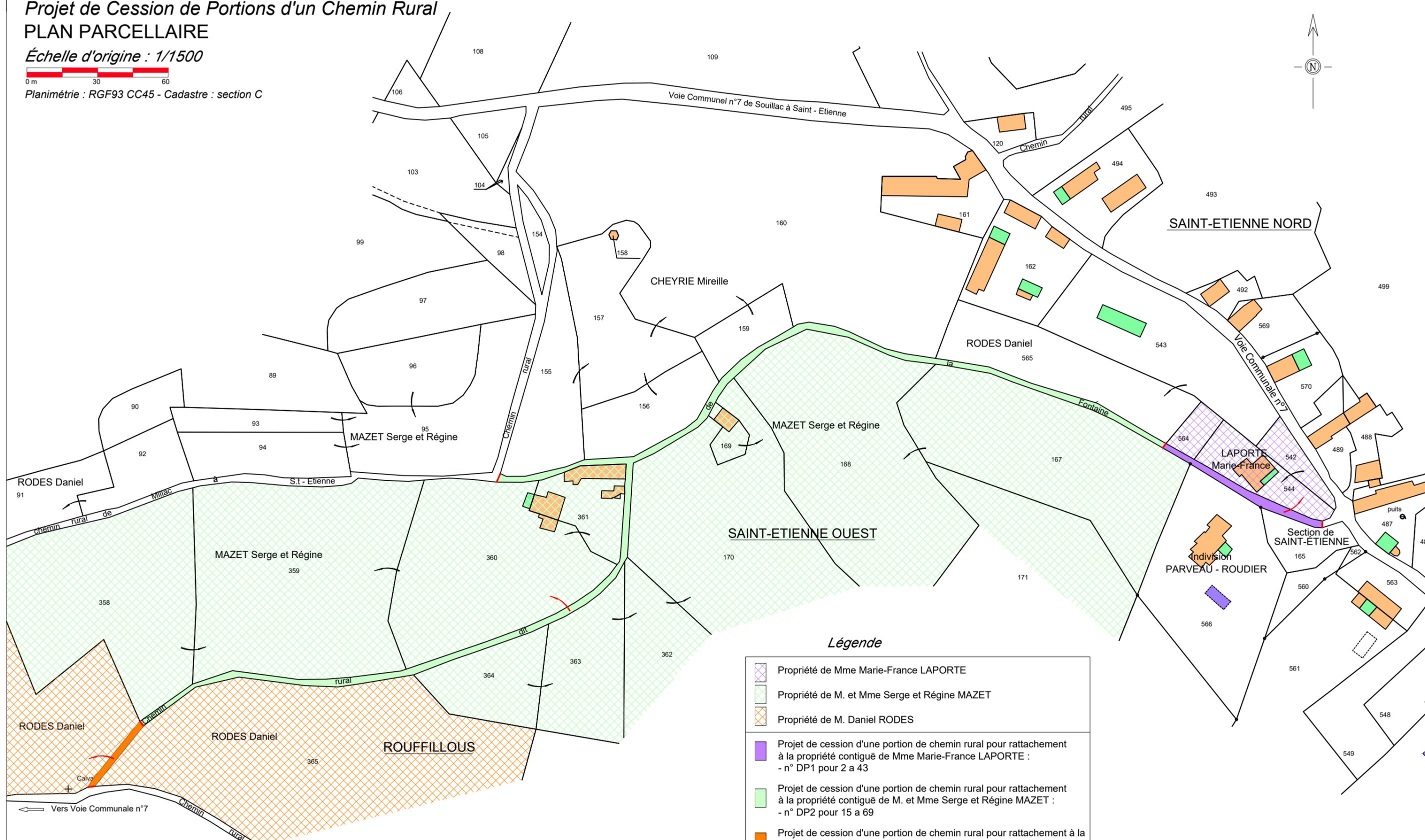
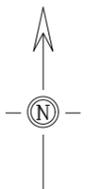


Commune de SOUILLAC - Lieu-dit : Saint-Étienne Ouest
Projet de Cession de Portions d'un Chemin Rural
PLAN PARCELLAIRE

Échelle d'origine : 1/1500



Planimétrie : RGF93 CC45 - Cadastre : section C



Légende

	Propriété de Mme Marie-France LAPORTE
	Propriété de M. et Mme Serge et Régine MAZET
	Propriété de M. Daniel RODES
	Projet de cession d'une portion de chemin rural pour rattachement à la propriété contiguë de Mme Marie-France LAPORTE : - n° DP1 pour 2 à 43
	Projet de cession d'une portion de chemin rural pour rattachement à la propriété contiguë de M. et Mme Serge et Régine MAZET : - n° DP2 pour 15 à 69
	Projet de cession d'une portion de chemin rural pour rattachement à la propriété contiguë de M. Daniel RODES : - n° DP3 pour 0 à 64
	Division projetée

Dressé par M. Laurent HICHARD
 Réf : SO-24-008 - Édition du 27/12/2024



GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

36 avenue Jean Jaurès - 46 200 SOUILLAC
 téléphone 05 65 27 12 50
 souillac@agefaur.com

Vers Lieu-dit Font Neuve et V.C. n°7



AR Prefecture

Souillac

046-214603094-20250211-202500505-DE

Reçu le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2024/005/05

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSIION D'UN CHEMIN RURAL A SAINT-ETIENNE

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Absents avec procuration : 3

Votants : 20

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 février à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de monsieur Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 février 2025

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, M. ESHAIBI, Mme MONTALI, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD, Mme KOWALIK, Mme d'HELT, M. LAVOINE

Absents mais représentés : Mme BRUNO pouvoir à Mme MONTALI, Mme FARO pouvoir à M. LAVOINE, M. AYMARD pouvoir à M. LIEBUS,

Absents : M. VERGNE, Mme ESCORNE, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, dit « de la Fontaine » à Saint-Etienne , n'est plus utilisé par le public.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-~~CONSTATE~~ la désaffectation du chemin rural ,

AR Prefecture

-~~DECIDE~~ de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du

Code rural

Reçu le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

-**DEMANDE** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 12 février 2025

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire